Département du BAS-RHIN
Arrondissement de
SAVERNE

77/2019

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIÉES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE

ARRÊTÉ du MAIRE n°77/2019
Mise en place de tronçons limités à 30 Km/h à REITWILLER

Le maire de la commune de Berstett,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que, dans le village de Reitwiller, l'instauration de plusieurs tronçons limités à 30 km/h permettra de renforcer la sécurité en raison d'un trafic important dans la commune ;

ARRÊTÉ :

Article 1. Les différentes portions citées ci-dessous seront classées "Zone 30" :

- A l'entrée de Reitwiller en venant de Rumersheim au niveau de l'entrée du lotissement « les acacias » sur 50m.
- Au niveau du rond-point RD30-RD31 sur un rayon de 40 m à partir du croisement.
- Sur la RD 30, rue de Brumath, après le rond-point en direction de Truchtersheim, après l'entrée du lotissement les Saules jusqu'à l'intersection rue de Kleinatzenheim/rue du Bruch sur une distance de 400 m.
- Sur la RD 30, rue de Molsheim, au niveau du plateau, qui marque le virage et la sortie du village.
- Sur la RD 31, rue de Strasbourg, au niveau de l'intersection avec la rue du Bruch sur 80 m et à la sortie du village au niveau du cimetière sur 50 m.

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,
- M. AUBERT, chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Wasselonne,
- M. le directeur de la CTBR
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Les communes avoisinantes

Fait à BERSTETT, le 18 décembre 2019
Le Maire,
Jean-Claude LASTHAUS

MAIRIE DE BERSTETT
Bas-Rhin